

Violences conjugales

Comprendre et soutenir
les victimes



Comprendre et soutenir les victimes de violences conjugales

Dire « **Je vous crois !** », c'est accueillir la parole sans la juger. C'est reconnaître la souffrance, poser un acte de confiance et ouvrir la voie à la protection. Ce simple engagement, nous devons tous le porter en tant qu'élus, professionnels, citoyens, pour que plus aucune victime ne reste seule face aux violences.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'engage avec détermination dans la lutte contre les violences conjugales, conscient de leur gravité et de leur impact profond sur les victimes, souvent en situation de grande détresse. Ces violences, qui touchent toutes les catégories sociales et tous les territoires, restent encore trop fréquentes et souvent invisibles.

Parce que nous sommes des élus de proximité, nous pouvons être les premiers interlocuteurs vers lesquels les victimes ou leurs proches se tournent. Il est donc essentiel de pouvoir leur apporter une écoute bienveillante, une orientation adaptée et une réponse efficace.

À travers cette plaquette, notre collectivité a l'ambition de fournir à chacun - élus, professionnels et grand public - des repères clairs, des contacts utiles et les bons réflexes à adopter pour mieux comprendre, repérer, orienter et accompagner les victimes.

Parce que la prise en charge des victimes de violences conjugales ne peut être efficace qu'à travers une approche partenariale, le Département réaffirme ici son engagement à travailler en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés : services de l'État, collectivités, institutions judiciaires, forces de l'ordre, professionnels du champ social et sanitaire, associations...

En diffusant cet outil, nous voulons renforcer notre capacité collective à agir, pour que plus aucune victime ne soit laissée sans solution, sans soutien, sans protection.

Stéphanie Flori-Dutour

Vice-présidente du Conseil départemental en charge
de l'Insertion et du Retour à l'emploi

Sommaire

04 LES VIOLENCES CONJUGALES

Quelques chiffres **p. 5**

De quoi parle-t-on ? **p. 6**

Comprendre le phénomène **p. 9**

Quelles sont les conséquences pour la victime ? **p. 13**

Quant à l'auteur ? **p. 15**

16 LES CLÉS POUR SOUTENIR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Les points de vigilance **p. 17**

Comment avoir la bonne réaction face à une victime de violences ? **p. 18**

Comment agir face à une situation de violence :

- en cas d'urgence immédiate **p. 19**
- pour orienter la victime vers des professionnels **p. 20**

21 LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ENGAGÉ DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

29 L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

04

Les violences conjugales



Quelques chiffres

En 2023

271 000 victimes

de violences conjugales (partenaires ou ex-partenaires) ont été recensées par la police et la gendarmerie (85 % sont des femmes).

3,6 millions

de femmes entre 18 et 74 ans déclarent avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.

Plus d'1 femme sur 4

entre 18 et 74 ans déclarent avoir été victimes de violences psychologiques.

1 homicide sur 5

sont des homicides conjugaux, soit **18 %** de l'ensemble des homicides.

81 % des victimes de morts violentes au sein du couple sont des femmes.

327 tentatives de féminicide.

96 femmes, 23 hommes et 9 enfants

ont été tués suite à des violences au sein du couple en France.

Parmi les **96 femmes tuées** par leur partenaire : **39 %** avaient subi des violences antérieures.

Source : principales données de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France, publiées le 25 novembre 2024 par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

De quoi parle-t-on ?

Le conflit conjugal

C'est un différend entre partenaires dans un rapport d'égalité. Les deux parties tentent de se convaincre mutuellement. De l'agressivité peut se manifester mais la communication permet à chacun de se sentir libre de donner son opinion.

La violence conjugale

Elle est illégale.

Il s'agit d'un rapport de domination de l'auteur sur la victime.

Par ses actes, l'auteur entretient un climat de tension et de peur qui contrôle et détruit progressivement la victime.

Dans la plupart des cas, l'emprise s'est installée.



De quoi parle-t-on ?

Les différentes formes de violences



Sexuelle

« Il/Elle m'impose ses pratiques sexuelles. »



Physique

« Ça a commencé par une gifle... »



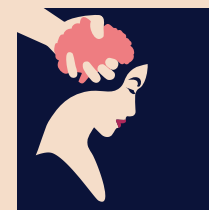
Spirituelle

« Il/Elle m'impose ses pratiques et rites religieux. »



Verbale

« Il/Elle me crie dessus et m'insulte quand il/elle est en colère. »



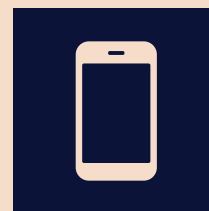
Psychologique

« T'es bon/bonne à rien ! »
« Tu ne pourras jamais t'en sortir sans moi. Tu as besoin de moi ! »



Sur objet

« Il/Elle lance mes affaires ou me menace de les détruire quand il/elle s'énervé. »



Cyberviolence

« Il/Elle m'appelle ou m'envoie des SMS 15 fois par jour. »
« Il/Elle contrôle mes réseaux sociaux. »



Économique et administrative

« Il/Elle lance mes affaires ou me menace de les détruire quand il/elle s'énervé. »

De quoi parle-t-on ?

La loi vous protège



Loi du 9 juillet 2010

- Loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants.
- Création de l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple.

Loi du 30 juillet 2020

- Suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent.
- La notion de harcèlement au sein du couple est considérée comme une circonstance aggravante.
- Jouissance du logement conjugal attribuée en principe à la victime des violences.

Loi du 28 juillet 2023

- Création d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt, pour aider les victimes à quitter le foyer conjugal et se mettre à l'abri.

Comprendre le phénomène

Pourquoi les victimes restent-elles malgré les violences ?

Les raisons sont multiples.

Il est très difficile pour les victimes de quitter leur conjoint violent.

Il ne faut surtout pas les juger mais il est possible de les comprendre !

- La dynamique de la violence conjugale s'installe de façon progressive et trompeuse.
- La personne ne prend pas toujours conscience qu'elle est victime (dénier).
- La victime ressent un sentiment de honte et de culpabilité (qui l'empêche de se confier).
- La victime se sent responsable de l'échec de son couple et de l'éclatement de sa famille.
- La victime souhaite préserver sa famille, surtout s'il y a des enfants.
- L'épuisement physique et psychologique que les victimes ressentent empêche la réflexion.
- La victime ressent un grand sentiment d'impuissance.
- Le contexte d'intimité : la victime se souvient des moments heureux, de l'amour qu'elle porte à son conjoint et se persuade que la situation peut changer.
- Le contexte économique et social de la victime peut être incompatible avec un départ (isolement social, absence de travail, absence d'autonomie financière, déscolarisation des enfants, etc.).

Comprendre le phénomène

L'emprise

Action d'appropriation par possession/domination de l'autre, qui est maintenu sous dépendance.

Pour R. Perrone et M. Nannini, auteurs de *Violence et abus sexuels dans la famille*, le processus de l'emprise est de « garder le prisonnier dans sa cage, même quand la porte est ouverte ».

L'agresseur agit par des actes de violence, intentionnels et répétés, dans le but **d'atteindre l'intégrité psychique** de sa victime.

L'emprise empêche la victime de prendre conscience des violences qu'elle subit et donc de s'y opposer.

Une personne sous emprise devient alors **incapable de repérer ce qui est bon pour elle.**

L'agresseur peut aussi agir par la séduction en évoquant son enfance difficile ou ses traumatismes, ce qui suscite chez la victime l'envie/le besoin de prendre soin de lui, de le réparer (illusion d'un échange affectif).

À l'inverse, l'agresseur peut jouer sur la confiance de la victime en l'écoutant, la rassurant, en étant protecteur avec elle, ce qui crée une proximité affective dont l'agresseur se sert. La victime est alors face à l'illusion d'une personne qui semble tellement s'investir dans la relation qu'elle a l'impression de ne pas pouvoir dire non.

La finalité étant de **fasciner sa victime tout en la paralysant.**

Comprendre le phénomène

Le cycle de la violence

1

L'agresseur : Des excès de colère, des silences lourds, des intimidations, des regards menaçants.

La victime : « Je sens que ça risque d'aller mal, je me sens inquiète, je mets beaucoup d'énergie pour baisser la tension, j'ai peur, je me paralyse, j'ai l'impression de marcher sur des œufs. »

2

L'agresseur : Agressions verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, etc.

La victime : « Je suis humiliée, je suis triste, je ressens un sentiment d'injustice, je me sens en danger. »

3

L'agresseur : Justifications, déresponsabilisation et minimisation des faits.

La victime : « Je crois et comprends ses justifications, je souhaite l'aider à changer, je m'ajuste, je doute de mes perceptions (est-ce vraiment une agression ?), je me sens responsable et ma colère disparaît. »

4

L'agresseur :

Demande pardon, demande de l'aide, évoque la thérapie et parle de suicide.

La victime :

« Je vois ses efforts de changement, je lui donne une chance, je l'aide, je retrouve la personne que j'aime, je change mes attitudes. »



Comprendre le phénomène

Le processus de rupture

On constate très souvent qu'une **femme victime de violences conjugales peut quitter son conjoint de nombreuses fois avant de partir définitivement.**

Les différents « allers-retours » qu'effectuent les victimes, en quittant leurs agresseurs puis en retournant auprès d'eux, sont à comprendre comme un **processus de rupture.**

La victime oscille **entre l'espoir qu'elle place dans le couple, le désir d'une famille idéale et la nécessité de partir.**

Une fois séparée, la victime doute de ses capacités à vivre

seule, pense ne pas être à la hauteur : conséquences de « ses nombreuses années » d'humiliations et de rabaissement.

La séparation ne règle pas tout. L'agresseur peut continuer d'atteindre sa victime de différentes manières (à travers les enfants, en contactant ses proches, à travers les réseaux sociaux, etc.) ou chercher directement à la revoir, à la récupérer.



Quelles sont les conséquences

pour la victime ?

Pertes de mémoire, problèmes de concentration.

Isolement social, sentiment de honte, de culpabilité.

Usage de médicaments, drogues ou alcools pour apaisement.

Décès.

Troubles psychologiques (perte de l'estime/de la confiance en soi, sentiment de peur, insécurité permanente, dépression, stress, anxiété, panique, tentative de suicide) **pouvant aller jusqu'à la perte de son identité et de son autonomie.**

Troubles de santé physique chroniques (ulcère, maux de tête/de dos, hypertension, insomnie, cauchemar, troubles alimentaires).

Stress post-traumatique.

Hospitalisation.

Quelles sont les conséquences pour les enfants ?

Les enfants sont en danger, **ce sont des victimes**. Vivre dans un climat de violence est **préjudiciable** pour eux. Ils sont particulièrement **vulnérables** car très dépendants de leurs parents. Il est important qu'ils soient soutenus et pris en charge dans leur souffrance.

Les violences physiques et/ou psychologiques durant la grossesse peuvent entraîner des **conséquences graves** chez l'enfant à naître : accouchement prématuré, nourrisson avec un petit poids ou mortalité prénatale.

Ils peuvent développer des troubles comportementaux et affectifs (agressivité, cauchemars, décrochage scolaire, isolement, idées suicidaires, drogues/alcool/fugues, stress post-traumatique, etc.).

■ Pour plus de détails : se référer à la brochure *La santé des enfants exposés aux violences conjugales - Le monde du silence* publiée par le Conseil départemental et la Préfecture du Puy-de-Dôme (QR code ci-dessous)



Quant à l'auteur ?

L'auteur nie et inverse les **responsabilités**, se trouve des **excuses** (alcool, difficultés au travail, etc.) et cherche à **minimiser** ses actes.

Le **comportement violent** se développe, la fréquence et/ou l'intensité des violences augmente. La violence devient pour lui un **moyen d'évacuer/d'apaiser** ses propres tensions.

Il est impératif d'arrêter le plus précocement possible ce mode de fonctionnement et de proposer un accompagnement global à l'auteur.



16

Les clés pour soutenir

les victimes de violences conjugales



Les points de vigilance

Il n'existe pas de profil type de personne à risque ! N'importe qui peut être vulnérable à un moment de sa vie et devenir la cible de violences.

Restons vigilants en repérant les comportements ou signes ci-dessous :

- **signes avant-coureurs** : désorientation, épuisement, repli sur soi-même ;
- **circonstances à risques** : grossesse, séparation ;
- **traces de coups et/ou de blessures** ;
- **comportement « suspect/étrange »** :
 - **de la victime** : donne des excuses pour éviter les échanges (contrainte dans son emploi du temps, pressée de rentrer) ;
 - **de l'auteur** : prise de pouvoir, problème d'addiction ;
 - **des enfants** : violences/agressivité envers les autres, décrochage scolaire, isolement, etc.



Comment avoir la bonne réaction face à une victime de violences ?



**Déculpabilisez la victime, rassurez-la.
Créez un cadre sécurisant et apaisant.**

Bonne posture à adopter :

- écoute attentive, respectueuse et bienveillante ;
- paroles calmes et empathiques ;
- déculpabiliser la victime (aucune attitude de sa part ne justifie de tels actes) : « Je vous crois », « Vous n'y êtes pour rien », « Seul l'agresseur est responsable », « Vous n'avez pas à subir ce genre de choses », etc. ;
- créer un climat de confidentialité (se montrer disponible) ;
- respecter son rythme (ne pas poser trop de questions, éviter les « Pourquoi ? ») ;
- ne pas juger sa situation (ne pas prendre une position « d'enquêteur » : ce n'est pas votre rôle de démêler le vrai du faux !) ;
- aider à l'identification des soutiens ou relais possibles dans son entourage ;
- rappeler que la loi punit de tels actes : « La loi vous protège » ;
- prévoir un scénario de protection.

URGENCE

Comment agir face à une situation de violence ?

Lorsqu'une personne vient d'être victime de violences, il faut immédiatement appeler les services d'urgences !

Numéros d'urgences

15 - SAMU | 17 - Police | 18 - Pompiers

112 - Tous types d'urgences depuis toute l'Union européenne

114 - En remplacement du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques : envoi de SMS

Préparer, si possible, un sac d'affaires de premières nécessité (vêtements, traitements médicamenteux, etc.).

Enregistrer et emmener les papiers et ceux des enfants.

Emmener le jouet préféré des enfants et tenter de les rassurer.

Comment agir face à une situation de violence ?

Pour orienter la victime vers des professionnels

Une fois que le contact avec la victime est établi (agissez à votre niveau) :

Hors situation d'urgence, pour une évaluation et un accompagnement social global, prenez RDV avec le service social de proximité du Conseil départemental (voir la carte et les numéros des Maisons des solidarités p. 22, 23 et 24).

**Évaluez la situation pour
savoir qui contacter.**

**Orientez la victime vers les professionnels lui offrant
une prise en charge adaptée à ses besoins.**

Indiquez-lui les numéros utiles et les professionnels existants.

Voir pages suivantes.

Essayez de garder au maximum le contact avec la victime.

21

Le Département du Puy-de-Dôme

**engagé dans la lutte des
violences conjugales**



Son maillage territorial

- Direction territoriale de Thiers
- Direction territoriale de Riom
- Direction territoriale d'Issoire
- Direction territoriale de la métropole clermontoise
- Siège des Maisons des solidarités



Annuaire local

Maisons des solidarités (MDS)
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

MDS AMBERT

9 rue des Chazeaux
04 73 82 55 20

MDS BEAUMONT

30 rue du Mas
04 73 15 06 70

MDS BILLOM

Avenue de la République
04 73 60 71 70

MDS BLUM

133 av. Léon-Blum
à Clermont-Ferrand
04 73 44 19 15

MDS COURNON

34 place Jean-Jaurès
04 73 69 92 69

MDS DELLILE COUTHON

23 place de Delille
à Clermont-Ferrand
04 73 14 31 10

MDS ISSOIRE

11 avenue Jean-Jaurès
04 73 89 48 55

MDS LES ANCIZES

30 avenue du plan d'eau
04 73 86 89 90

MDS LES MARTRE-DE-VEYRE

73 rue de la Garenne
04 73 39 65 60

MDS NORD

1 rue Claude-Danziger
à Clermont-Ferrand
04 73 16 62 00

MDS PONTAUMUR

Rue Paul-Chassaing
04 73 77 35 87

MDS RIOM

10 rue Antoine-Arnaud
04 73 64 53 70

MDS ROCHEFORT/SANCY

12 route de Bordas
à Rochefort-Montagne
04 73 65 89 50

MDS SAINT-ÉLOY-LES-MINES

10 rue Jean-Jaurès
04 73 85 31 20

MDS THIERS

22 rue des Docteurs Dumas
04 73 80 86 40

Annuaire local

Services médico-sociaux
du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Cellule de recueil des informations préoccupantes pour les enfants (CRIP)

04 73 42 21 52

Numéro Vert : 119 (24h/24h)



Direction prévention, réduction des inégalités de santé

Dispensaire Émile-Roux

11 rue Vaucanson à Clermont-Ferrand

04 73 14 50 80

Protection maternelle et infantile (PMI)

Retrouvez les services de la PMI au sein de chaque MDS.

Annuaire local

Hébergement d'urgence

115 : (7j/7j et 24h/24h)



Numéros utiles

39 19 : Violences femmes info (numéro d'écoute national anonyme et gratuit)

119 : Enfance en danger

Juridique

Ordre des avocats :

04 73 37 97 00

Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand :

04 73 31 77 00

Dépôt de plainte

Appeler le commissariat de police
ou la brigade territoriale de gendarmerie la plus proche.

Annuaire local

Consultations médico-légales

La maison des femmes

CHU Estaing

1 place Lucie et Raymond-Aubrac à Clermont-Ferrand

04 73 75 50 85



Unité de victimologie enfants et femmes enceintes

CHU Estaing - niveau B0

1 place Lucie et Raymond-Aubrac à Clermont-Ferrand

Numéro Vert gratuit : 0 800 622 648

04 73 75 49 01

Urgences en gynécologie-obstétrique

pour les mineurs de 16 à 18 ans et femmes enceintes

CHU Estaing - Accueil 24h/24h

04 73 75 01 67

Urgences pédiatriques

CHU Estaing - Accueil 24h/24h

04 73 75 00 50

Service de médecine légale

Unité de victimologie adultes



Pour les adultes (hors femmes enceintes et mineurs de 16 à 18 ans victimes de violences physiques/psychiques)

CHU Gabriel-Montpied

04 73 75 49 01

Annuaire local

Associations

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Puy-de-Dôme (CIDFF 63)

5 rue des hauts de Chanturgue à Clermont-Ferrand
04 73 25 63 95 - accueil@cidff63.org

Planning familial 63

25 rue Lucie et Raymond-Aubrac à Clermont- Ferrand
04 73 37 12 07 - accueil@pf63.fr

Point accueil jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple (AVEC France Victimes 63)

72 avenue d'Italie à Clermont-Ferrand
04 73 90 12 24 - avec63@orange.fr

Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

34 rue Niel à Clermont-Ferrand
06 17 89 04 02 - cpca@anef63.org

Dispositifs spécialisés

25 - Gisèle Halimi (lieu de répit pour les femmes)

25 rue Lucie et Raymond-Aubrac à Clermont-Ferrand
04 73 42 63 25
Site internet : clermont-ferrand.fr

29

L'accompagnement proposé par le Département du Puy-de-Dôme

Schéma représentatif de la prise en charge globale proposée

par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Accompagnement social

Accompagnement social global et personnalisé : accès aux droits et traitement des questions liées à l'hébergement/logement, à la scolarité, à la santé, au budget, à l'emploi.

Évaluation médico-sociale des informations préoccupantes.

- Assistants sociaux de polyvalence (ASP).
- Travailleurs sociaux spécialisés dans la prévention des violences intrafamiliales (VIF).
- Conseillers en économie sociale et familiale (CESF).

Accompagnement et orientation dans le cadre du parcours vers l'emploi.
Demande de revenu de solidarité active (RSA).

- Coordonnateurs de parcours.

Insertion/Emploi

Personnes âgées

Accès aux droits et accompagnement individuel des personnes âgées de +60 ans.

- Travailleurs sociaux spécialisés personnes âgées.

Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) du Conseil départemental pour le traitement et les demandes d'évaluations.

- Travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au sein des Maisons des solidarités.

Enfance en danger

Santé et prévention

- Protection maternelle infantile (PMI) : médecins, puéricultrices, sages-femmes proposent de consultations de nourrissons et des enfants de 0 à 6 ans.
- Psychologues (PMI, ASE, VIF).
- Dispensaire Émile-Roux (dépistage, suivi addictologie, consultations médicales et vaccination) : médecins, infirmiers, psychologues, sexologues.

Accès aux droits et accompagnement personnalisé d'une personne en situation de handicap au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- Travailleurs sociaux MDPH.

Handicap

This image shows a full page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines, typical of notebook paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no handwriting or other markings on the paper.

EN AVANT
TOUTE(S)

Notes

This image shows a full page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, leaving small margins at the top and bottom. There is no handwriting or other markings on the paper.

Notes

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are approximately 20 lines visible. The paper has a slight shadow on the right side, suggesting it's resting on a surface.

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

24 rue Saint-Esprit
63 033 Clermont-Ferrand cedex 1
04 73 42 20 20

